



**Dossier d'autorisation environnementale au titre des ICPE  
pour le centre de Rosheim (67)**

**P.J. n°7**

**Note de présentation non technique**

## Sommaire

<b>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE (P.J. N° 7) .....</b>	<b>3</b>
<b>1. INSTALLATIONS ACTUELLES .....</b>	<b>3</b>
<b>2. IMPLANTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>3. CARACTERISTIQUES DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1. Fabrication du CSR.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. Broyage du bois .....</b>	<b>9</b>

## **NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE (P.J. N° 7)**

### **1. INSTALLATIONS ACTUELLES**

La société ALPHA exploite actuellement, sous couvert d'un arrêté préfectoral, une plateforme multi-activités sur le site de Rosheim (67).

Les activités présentes actuellement sont :

- un centre de transit de verre,
- un centre de transit d'ordures ménagères résiduelles,
- un centre de transit de déchets résiduels,
- un centre de transit pour les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
- un centre de tri,
- une déchèterie pour les professionnels,
- une installation de broyage de déchets verts et de déchets de bois,
- un centre de stockage de déchets inertes contenant une alvéole pour les déchets d'amiante.



Zone		Tonnages 2021
Stockage Classe 3	●	27 000 t
Déchets résiduels + OMr + Verre	●	13 500 t + 4 500 t + 6 500 t
Centre de tri	●	12 500 t
Déchets Verts	●	6 500 t
Déchets de bois	●	5 000 t
Amiante	●	80 t

## 2. IMPLANTATION

Cette nouvelle activité prendra part sur les terrains déjà exploités par la société VEOLIA. Il n'y aura pas d'extension foncière.

**La vue aérienne ci-dessous présente le site dans son environnement proche ainsi que l'emplacement prévisionnel (rectangle jaune) de la nouvelle installation liée à la fabrication de CSR :**



### **3. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Ce nouveau projet engendrera l'apport supplémentaire d'environ 72 000 tonnes de déchets par an par rapport à la situation actuelle du site (+57 000 tonnes pour les déchets entrant dans la fabrication du CSR et + 15 000 tonnes pour les déchets de bois).

Le projet n'entraînera pas de modification de fonctionnement du site. Un bâtiment ouvert abritera une partie du procédé de fabrication de CSR (broyeur fixe + convoyeurs).

De plus, l'activité de transit d'OMr et des DIB/encombrants résiduels non CSRisables du site sera déplacée puisque les bâtiments serviront au stock de CSR (amont et aval). Un bâtiment ouvert sera mis en place pour protéger ce stockage des intempéries.

Une mise à niveau du réseau de collecte des eaux pluviales (canalisations et bassin de rétention) et de la défense incendie sera effectuée pour tenir compte des évolutions prévues sur le site.

Une extension en enrobés est prévue afin d'accueillir la réorganisation des activités qui vont avoir lieu sur le site. Cette extension, d'une surface de pratiquement 8 000 m<sup>2</sup>, sera principalement dédiée à la gestion des déchets de bois et des déchets verts.

Ces modifications sont reprises sur le schéma d'aménagement général ci-dessous :



- 1 - Création d'une voirie de circulation et ajout d'un pont à bascule
- 2 - Déplacement de la déchèterie professionnelle
- 3 - Création d'un bâtiment ouvert de stockage pour les ordures ménagères + DIB/encombrants résiduels non CSRisables
- 4 - Création d'une plate-forme de 8 000 m<sup>2</sup> pour les activités de broyage de bois et de déchets verts
- 5 - Création d'un bassin de collecte des eaux pluviales et de rétention des eaux d'incendie de 2 000 m<sup>3</sup>
- 6 - Création d'un bâtiment ouvert permettant l'installation d'un broyeur fixe
- 7 - Création d'une cuve incendie de 1 000 m<sup>3</sup>

### 3.1. Fabrication du CSR

Le processus consistera à fabriquer du CSR en utilisant des déchets qui, pour une grande majorité, vont actuellement en enfouissement. Ceci a pour but de répondre aux orientations de limiter l'enfouissement pour favoriser la valorisation (matière et/ou énergétique).

La fabrication de ce combustible est soumise au respect de textes réglementaires qui seront scrupuleusement suivis par la société ALPHA, notamment pour garantir une qualité des produits à la chaufferie qui utilisera ce combustible.

Le processus sera relativement basique et sera composé :

- d'un broyage par un broyeur fixe sous bâtiment ouvert,
- d'un déferrailage,
- d'une séparation des éléments longs,
- et d'un échantillonnage.

Les déchets qui composeront les CSR seront des déchets pour lesquels la fraction valorisable a été retirée. Il ne restera plus que des déchets ultimes selon les conditions technico-économiques du moment.

Il s'agira de déchets non valorisables issus :

- des activités économiques, qui ont mis en place les obligations réglementaires de tri à la source des fractions de déchets recyclables, ces déchets ayant été triés à la source par le producteurs, ou ayant fait l'objet d'un surtri à la réception sur le centre de tri de Rosheim,
- des refus de centres de tri de déchets non dangereux : déchets combustibles, sans inertes et sans PVC nécessitant une préparation et une procédure de contrôle pour expédition vers unités dédiées,
- des collectivités : tout-venant de déchèterie ayant subi un tri au niveau des équipements publics pour séparer les filières de valorisation : gravats, plâtres, déchets verts, cartons, déchets dangereux,...,
- des éco-organismes Mobiliers (Valdelia, Ecomaison...), et PCMB (Valobat, Ecomaison...).

Pour rappel, le CSR se substitue à un besoin d'énergie fossile. C'est une énergie de récupération utilisée par les cimentiers ou les installations dédiées pour produire de la chaleur et/ou de l'électricité à destination des industriels.

Ainsi, cette filière a un double intérêt :

- elle limite l'enfouissement en participant à l'effort de valorisation des déchets,
- elle contribue à la réduction de la consommation des énergies fossiles.

Il n'y aura pas de modification dans les horaires de fonctionnement par rapport à la situation autorisée.

Les CSR serviront à alimenter la chaufferie exploitée par Dombasle Énergie à Dombasle-sur-Meurthe. Cette chaufferie est déjà autorisée à utiliser les CSR (arrêté préfectoral du 30 avril 2021) et aura un besoin d'au moins 368 000 t de CSR par an. Elle résulte d'une réflexion conjointe du groupe SOLVAY et du groupe VEOLIA.

Une partie de ce tonnage sera préparée sur le site de Rosheim. D'autres sites du groupe VEOLIA approvisionneront la chaufferie.

### 3.2. Broyage du bois

La société ALPHA souhaite développer cette activité en traitant environ 20 000 tonnes par an.

Les déchets de bois proviennent principalement des collectivités publiques, des entreprises et des éco-organismes du bassin de vie alsacien.

Un contrôle visuel à réception sera effectué ainsi qu'une détection de la radioactivité par le biais du portique en entrée de site. Un cahier des charges défini avec le client permet d'identifier les catégories de déchets de bois acceptées.

Les camions déchargent leur contenu sur la zone prévue à cet effet après pesée sur le pont-basculé en entrée de site.

Une séparation entre le bois de classe A et celui de classe B sera opérée sur le site.



Le broyat de bois sera séparé du bois en attente de broyage.

Les filières du broyat de bois seront :

- la valorisation matière chez les panneautiers pour refabriquer des éléments en bois,
- la valorisation énergétique pour les chaufferies dédiées spécifiquement à ce type de biomasse (pas en installations dédiées aux CSR).

Le broyage du bois sera réalisé par un broyeur mobile (différent de celui servant au broyage de la fraction CSR, qui lui est fixe).

Il est rappelé que les activités de broyage CSR et bois sont des activités distinctes et séparées physiquement conformément au plan des installations.